

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-33

CONVENTION D'APPLICATION 2007 AVEC L'ADEME

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'intervention (2004-2009), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a souhaité contractualiser avec chacun des départements de Midi-Pyrénées, par le biais des documents suivants :

- un accord cadre pluriannuel (2004-2009),
- des conventions d'application annuelles.

A - L'accord cadre pluriannuel (pour mémoire)

L'accord cadre permet de définir les axes de la politique départementale que souhaitent mener le Conseil Général et l'ADEME en matière de maîtrise des déchets.

Les secteurs, principes et modalités d'intervention sont arrêtés dans leurs grandes lignes.

Les opérations entrant dans ce cadre sont prioritaires pour bénéficier des soutiens de l'ADEME, qui par ailleurs réserve une enveloppe de crédits, annuelle, par département.

A l'inverse, en absence de contractualisation, l'ADEME n'intervient que sur un type d'actions limitées, les autres faisant l'objet d'arbitrages par une Commission Régionale comprenant notamment des administrations, des collectivités, des associations,...

L'accord cadre 2004-2009 vous a été présenté lors de commissions permanentes, de même que les conventions d'application 2004 et 2006.

A noter qu'il n'y a pas eu de convention en 2005, puisque les crédits inscrits en 2004 avaient permis de prendre en compte les opérations engagées en 2004 et 2005.

B - La convention annuelle d'application 2007

La convention précise les modalités selon lesquelles l'ADEME, d'une part, et le Département, d'autre part, s'associent en vue de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions indicatif et de participer techniquement et financièrement à son exécution pour l'année 2007, en application de l'accord cadre pluriannuel susvisé.

Le programme d'actions proposé est annexé à la convention présentée. Y sont précisés pour chaque type d'action les modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre le Département et l'ADEME ainsi que les taux maximums d'aide et les éventuels plafonds retenus.

Les opérations identifiées dans la convention d'application font l'objet d'une gestion séparée de l'ADEME et du Conseil Général.

Ainsi la contribution financière des partenaires est conservée sur leur budget propre et gérée selon leurs propres procédures dans le cadre d'une étroite collaboration.

A noter que la participation de l'ADEME devrait largement baisser cette année par rapport à 2006 du fait principalement qu'elle ne finance plus les déchetteries qui représentaient la majorité des opérations prises en compte. Elle est estimée à 100 000 € pour 2007.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur cette convention d'application et ses annexes et de m'autoriser à signer ce document en trois exemplaires.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-33

CONVENTION D'APPLICATION 2007 AVEC L'ADEME

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention annuelle d'application 2007 et ses annexes, à intervenir avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention (2004-2009), définissant les axes de la politique départementale menée par le Conseil Général et l'ADEME en matière de maîtrise des déchets ;
- Précise que la participation 2007 est estimée à 100 000 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,